



FORMATION

Agent de Surveillance de la Voie Publique

Publics concernés :

- Agents et agentes de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)
- Agents et agentes de tranquillité publique
- Agents et agentes de médiation

Conditions d'accès :

- Savoir lire et écrire le français
- Avoir réussi les tests d'entrée en formation

Objectifs pédagogiques :

Le maire peut confier la surveillance de la voie publique à des agents et agentes aux métiers et prérogatives variés (agents et agentes de surveillance de la voie publique, de tranquillité publique, de médiation)

Cet itinéraire est construit en réponse à leurs besoins de professionnalisation, conformément à la réglementation.

Moyens pédagogiques :

- Exposés théoriques et discussions
- Exercices pratiques
- Evaluations théorique et pratique

Documents remis :

- Remise d'un document récapitulatif à chaque stagiaire.
- Attestation de formation nominative.

Conditions de réalisation :

Durée : 17 jours (répartis sur quatre semaines) soit 120 heures

Intervenants : Formateurs spécialisés en sureté et en sécurité publique (Elus / Anciens fonctionnaires de la police nationale ou municipale et/ou militaires de gendarmerie)

Responsable pédagogique : Directeur du centre de formation / Dirigeant spécialisé en sécurité

Evaluation / Validation :

- Epreuve théorique : QCU de 80 questions, validation = 12 / 20
- Epreuve pratique : réalisation d'un contrôle sur la voie publique devant un jury : apte / inapte

Tarifs :

Consulter notre grille tarifaire. Devis sur simple demande.

Accessibilité :



Prenez contact avec le référent handicap du centre qui étudiera votre situation et les possibilités d'accès.



FORMATION

Agent de Surveillance de la Voie Publique

Programme détaillé :

- **UV1 : Le cadre réglementaire et juridique – 21 heures**
- **UV2 : Les compétences de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique en matière d'arrêt et de stationnement de véhicule – 7 heures**
- **UV3 : Les compétences de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique en matière d'environnement et de salubrité publique – 7 heures**
- **UV4 : Les missions de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique – 7 heures**
- **UV5 : La police de l'urbanisme – 3,5 heures**
- **UV6 : La lutte contre le bruit – 3,5 heures**
- **UV7 : Prévention et gestion des conflits de la voie publique – 7 heures**
- **UV8 : Gestion des conflits dégradés – 3,5 heures**
- **UV9 : Approche des diversités culturelles – 3,5 heures**
- **UV10 : La sensibilisation aux risques terroristes – 7 heures**
- **UV11 : Les écrits professionnels de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique – 14 heures**
- **UV12 : La vidéoprotection – 3,5 heures**
- **UV13 : Les moyens techniques de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique – 7 heures**
- **UV14 : Sécurité incendie – 3,5 heures**
- **UV15 : Sauveteur Secouriste du Travail – 14 heures**
- **Validation : 8 heures**

Epreuve théorique : QCU de 80 questions (validation = 12/20)

Epreuve pratique devant un jury : Contrôle sur la voie publique suivant sujet tiré au sort